

## Proposition de résolution européenne appelant à une coordination des politiques européennes en matière de prévention et de lutte contre le tabac

*(Renvoyée à la commission des Affaires européennes, à défaut  
de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus  
par les articles 30 et 31 du Règlement)*

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 avril 2015

### Article unique

**L'**Assemblée nationale,

Vu l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la directive 2014/40/UE relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE, Vu la directive 2003/33/CE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de publicité et de parrainage en faveur des produits du tabac,

Vu la directive 2007/65/CE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle,

Vu la recommandation 2003/54/CE du Conseil relative à la prévention du tabagisme et à des ini-

tiatives visant à renforcer la lutte antitabac, Vu la recommandation du Conseil relative aux environnements sans tabac adoptée le 30 novembre 2009,

Vu la directive 2011/64/UE concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés,

Considérant que le tabac est la première cause de décès prématuré dans l'UE, et que le nombre de fumeurs reste élevé dans l'Union européenne en particulier chez les jeunes : ils représentent 28 % de la population totale, et 29 % des 15-24 ans,

Considérant la nécessité d'éviter la consommation de tabac par les jeunes,

Considérant les résultats positifs de l'expérience australienne en matière de paquet neutre pour limiter la consommation de tabac,

Considérant que la fiscalité est l'arme la plus efficace pour prévenir le tabagisme ou inciter à l'arrêt du tabac,

Considérant qu'il est essentiel, pour l'efficacité des politiques de lutte contre le tabac, que soient renforcées l'harmonisation et la coordination des règles en matière de publicité,

Considérant que la disparité des prix du tabac dans les zones frontalières annihile les efforts nationaux en matière de lutte contre le tabagisme,

1. Demande à la Commission européenne une étude d'impact sur l'introduction de paquets neutres au sein de l'Union ;
2. Appelle le gouvernement à se prévaloir, le cas échéant, de l'article 24 paragraphe 2 de la directive 2014/40/UE qui permet aux États membres d'introduire les paquets neutres, lorsque cela est justifié pour des motifs de santé pu-

blique, à l'instar de ce qu'ont déjà voté l'Irlande et la Grande-Bretagne ;

3. Appelle les États membres à une harmonisation fiscale par le haut du prix du tabac afin de renforcer les effets positifs de la hausse du prix du tabac sur la consommation et afin que les zones frontalières ne soient plus soumises à des disparités de prix neutralisant les effets d'une politique fiscale ambitieuse de lutte contre le tabac ;
4. Appelle la Commission européenne à mettre en œuvre une campagne européenne de lutte contre le tabac ;
5. Appelle les États membres à un renforcement de la lutte contre les achats transfrontaliers illicites de tabac. □